



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 30 janvier 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Première ministre a présenté le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026)

Après avoir échangé avec des jeunes et des présidents d'associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Élisabeth BORNE, Première ministre, a présenté à l'Institut du monde arabe (Paris), en présence de Mme Isabelle ROME, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et de dix autres membres du Gouvernement, **le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026)**.

Dans la continuité du plan contre le racisme et l'antisémitisme, présenté par M. Édouard PHILIPPE en mars 2018, **ce Plan interministériel, élaboré en concertation avec les acteurs de la société civile** (associations, fondations et lieux de mémoire et d'histoire) **ainsi que les institutions indépendantes** (Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Défenseur des droits, Arcom), contient 80 actions, regroupées en cinq axes pour :

- **Nommer la réalité** du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations et réaffirmer notre modèle universaliste ;
- **Mesurer** les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et des discriminations ;
- **Mieux éduquer et mieux former**, piliers du combat contre le racisme et l'antisémitisme ;
- **Sanctionner** les auteurs ;
- **Accompagner** les victimes.

Parmi les mesures concrètes du plan :

- La garantie pour chaque élève de bénéficier d'une **visite historique ou mémorielle liée au racisme**, l'antisémitisme ou l'antitsiganisme durant sa scolarité ;
- **La formation de l'ensemble des agents de la fonction publique d'Etat** à ces enjeux ;
- La mise en place **d'une vraie politique de testing** renforcé sur les discriminations à l'embauche et sur l'accès au logement ;
- **La facilitation du dépôt de plainte par les victimes**, notamment en développant le dépôt **directement au siège de certaines associations et** l'anonymisation partielle des plaintes ;
- **L'aggravation des peines en cas d'expression raciste ou antisémite**, commise par des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leur fonction.

La lutte contre la haine et contre l'ensemble des discriminations est une priorité du Gouvernement : le principe d'égalité des droits et des chances constitue un des fondements de notre pacte républicain.

Lien pour consulter le dossier de presse : gouvernement.fr/dossier-de-presse/plan-national-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-les-discriminations-liees-a-lorigine

Discours en pièce jointe

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr